

**Modification de la délibération
n° 09.03.02/17 en date du 30 mars 2009
du Conseil Communautaire
portant mise en place de
la Commission D'appel D'offres (CAO)
pour les marchés publics
et d'ouverture des plis pour les
Délégations De Service Public (DSP)**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 12 mars, à 8 heures 40, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 mars 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 3
Mr Eric JALTON Mr Franck PETIT Mr Rosan RAUZDUEL

ABSENTS : 4
Mr Robert BARBIN Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mr Patrick SELLIN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Alexandrine MOUEZA*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses article L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5;

VU l'article 22 du Code des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Communautaire a procédé à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics et d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP).

A des fins de simplification, il a été proposé à cette occasion, la mise en place de ces commissions selon des modalités similaires, qui ont conduit, par un vote de consensus, à une composition identique pour les deux commissions.

Après analyse et consultation d'experts, il s'avère que la délibération précitée méconnaît les dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT qui précise qu'avant de procéder à l'élection de la commission DSP (*scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste*), il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le respect de cette procédure se révèle essentiel puisque le fondement de la commission visée à l'article D.1411-5 du CGCT constitue un des motifs systématiquement mis en avant dans les recours enregistrés au niveau des tribunaux s'agissant des procédures de délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reprendre les procédures d'élection de ces deux commissions :

1°/ d'acter le principe de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public ;

2°/ de procéder, lors de sa prochaine séance, à l'élection effective des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis en respectant toutes les règles de vote qu'imposent le code des marchés publics pour la première et le Code général des collectivités territoriales pour la seconde, afin de se conformer strictement à la réglementation.

Avant de procéder à l'élection de la Commission d'ouverture des plis, il convient conformément à l'article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'acter le principe de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public.

ARTICLE 2 – De procéder, lors de sa prochaine séance, à l'élection effective des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis en respectant toutes les règles de vote qu'imposent le code des marchés publics pour la première et le Code général des collectivités territoriales pour la seconde, afin de se conformer strictement à la réglementation.

ARTICLE 3 - De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit : **le vendredi 9 avril 2010 – avant 13 heures.**

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le